

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 161**

présenté par

M. Laronneur, Mme Chapelier, M. Ledoux, M. Christophe, M. Testé, Mme Firmin Le Bodo,
M. Becht, Mme Lemoine, M. Euzet, M. Perrot, M. El Guerrab, M. Sommer, M. Batut,
Mme Vignon, Mme Sage, M. Kerlogot, M. Huppé, M. Besson-Moreau, M. Cormier-Bouligeon,
M. Michels et Mme Valérie Petit

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

I. – Après le troisième alinéa de l'article L. 318-1 du code de la route, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation au troisième alinéa du présent article, les véhicules présentant un intérêt historique font l'objet d'une identification sous la forme d'une vignette « collection ». Un décret en Conseil d'État précise le cadre et les modalités d'application de cette vignette. »

II. – Après le premier alinéa du II de l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les mesures de restriction de circulation prévues au premier alinéa du présent II ne concernent pas les véhicules munis de la vignette « collection » mentionnée au même article L. 318-1 du même code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les véhicules de collection, compte tenu de leur ancienneté, ne sont pas en mesure de respecter les normes « Crit'air ». En l'état, ils sont donc exclus des ZFE. Pourtant, ils contribuent à l'animation des territoires et sont appréciés par les passionnés. De plus, ils ne représentent même pas 1 % du parc et ne circulent en moyenne que 1 000 kilomètres par an, et sont composés à 95 % de véhicules à moteur essence. Aussi, toute restriction n'entraînerait aucune amélioration réellement chiffrable de la qualité de l'air dans les métropoles.

Par ailleurs, l'économie de la voiture ancienne est en plein essor et représenterait 20 000 emplois. En Allemagne, un dispositif est déjà mis en place avec une immatriculation spécifique et ces véhicules sont exemptés des restrictions de circulation.

Cet amendement propose ainsi la mise en place d'une vignette spécifique pour les véhicules présentant un intérêt historique et de les exempter des restrictions de circulation.